



changeons le monde de l'intérieur

Appel à Manifestation d'Intérêt CAMIF

La MDD Camif

La Marque de Développement Durable de la Camif



changeons le monde de l'intérieur

Règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection et l'accompagnement de projets conformes aux valeurs de la Marque de Développement Durable Camif

Version 1.4

TABLE DES MATIERES

1	LE CONTEXTE	3
2	LES OBJECTIFS DE L'AMI	3
3	LE PROCESSUS D'AMI	5
3.1	DESCRIPTION GENERALE.....	5
3.2	DESCRIPTION DES ETAPES	6
3.2.1	<i>De la déclaration d'intention à la sélection des candidats</i>	6
3.2.2	<i>Soumissions des candidatures</i>	7
3.2.3	<i>Sélection des participants au CAMIFATHON</i>	8
3.2.4	<i>Le CAMIFATHON</i>	9
3.2.5	<i>L'après CAMIFATHON</i>	11
4	MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES DE PARTICIPATION	12
4.1	ASPECTS CONTRACTUELS ET REGLEMENTAIRES.....	12
4.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
4.3	RECLAMATION/ RESPONSABILITE	13

1 Le contexte

La Camif prévoit de lancer sa « Marque de Développement Durable Camif » (ci-après « MDDC ») mi-2018 avec une première sélection de produits porteurs des valeurs de la marque.

La MDDC est positionnée sur plusieurs segments de marché :

- Ameublement de la maison,
- Linge de lit et de maison,
- Literie,
- Electroménager,
- Jardin,

Et est portée par 4 valeurs centrales :

- Respect de l'environnement,
- Respect de la santé,
- Co-création,
- Local.

Ces quatre valeurs centrales sont soutenues par 3 valeurs associées : la transparence, la positivité et le design.

En complément de l'offre de base de la MDDC sur ces trois segments, la MDDC propose également trois « gammes spécialisées » pour des produits à profils plus spécifiques au sein de la MDDC :

- Produits à forte valeur ajoutée sociale,
- Produits upcyclables et upcyclés (réparés/recyclés en fin d'usage),
- Produits remarquables pour leur valeur fonctionnelle.

L'ensemble des valeurs et critères de la MDDC sont décrits dans deux documents :

- « Référentiel Développement Durable MDDC » pour les valeurs et critères développement durable,
- « Référentiel Design MDDC » pour les valeurs et critères de design.

2 Les objectifs de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « AMI ») se compose de :

- Un **appel à candidatures**,
- Un **dispositif de co-création** dit « CAMIFATHON »,
- Un **dispositif d'accompagnement** à la réussite des projets pour les candidats retenus.



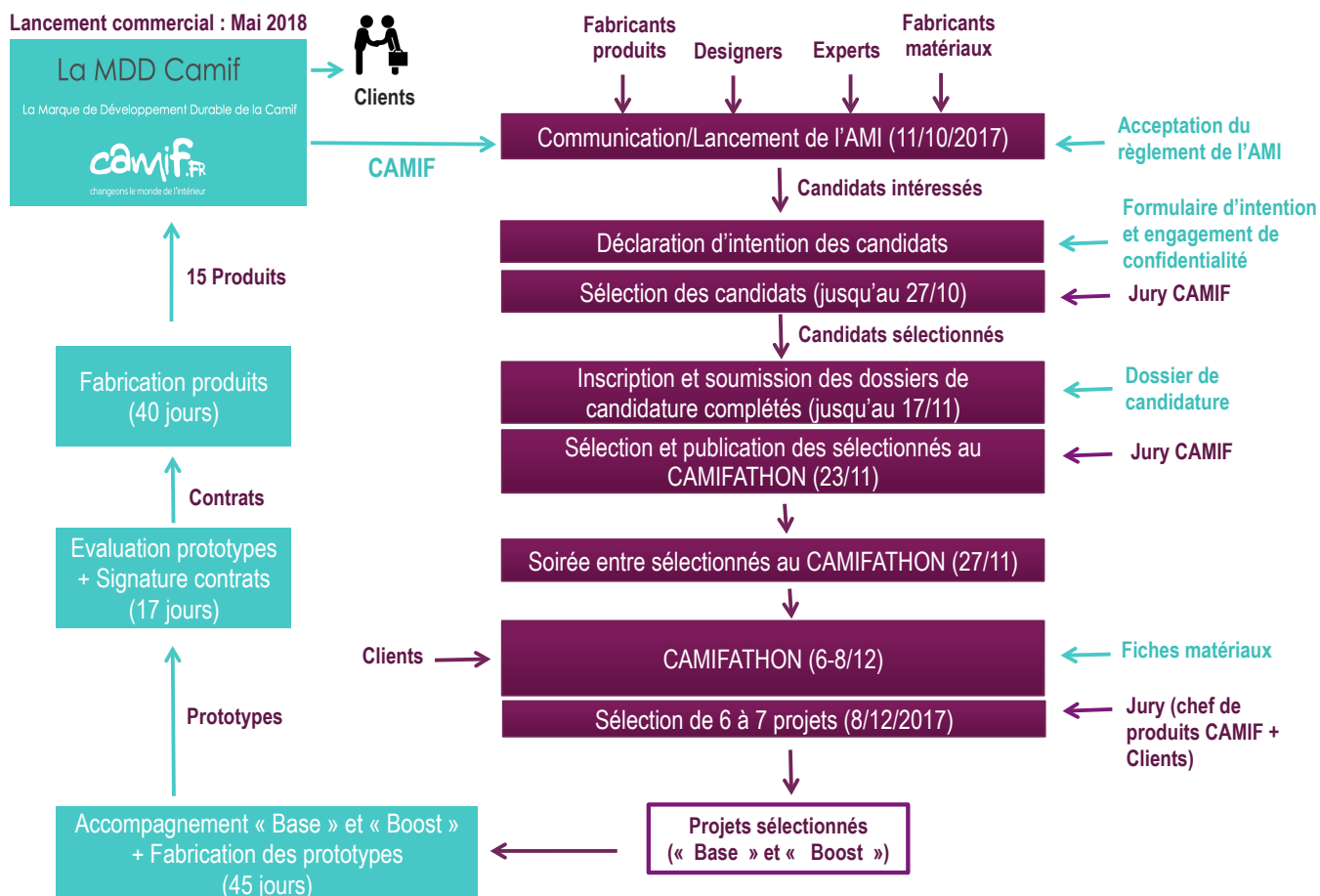
Appel à Manifestation d'Intérêt CAMIF

L'AMI a pour vocation de :

- **Mobiliser des acteurs (fabricants, designers, experts, clients, ...)** motivés par les ambitions de la MDDC et aptes à proposer des produits, des apports, des idées ou des matériaux compatibles avec cette marque,
- **Sélectionner, parmi les candidats,** ceux qui présentent le meilleur potentiel et les capacités optimales pour réaliser des produits conformes au référentiel de la MDDC et qui ont le potentiel de produire l'un des 15 premiers produits de référence de la MDDC,
- **Accompagner financièrement et techniquement** le développement des projets sélectionnés afin que les produits résultants soient distribués, sous propriété et marque MDDC, sur le site Camif.fr.

3 Le processus d'AMI

3.1 Description générale



Après acceptation du règlement de l'AMI et envoi de la déclaration d'intention (formulaire + engagement de confidentialité), les candidats souhaitant proposer un projet ou une idée compatible avec le cahier des charges de la MDDC recevront par email, sous un délai maximum de 7 jours suivant l'inscription au formulaire d'intention un dossier de candidature comprenant :

- Le cahier des charges lui-même avec ses annexes : « référentiel développement durable » et « référentiel design »,
- Les formats des documents nécessaires à la réponse de candidats (passeport référentiel, fiche matériau, ...).

Les candidats pressentis sont :

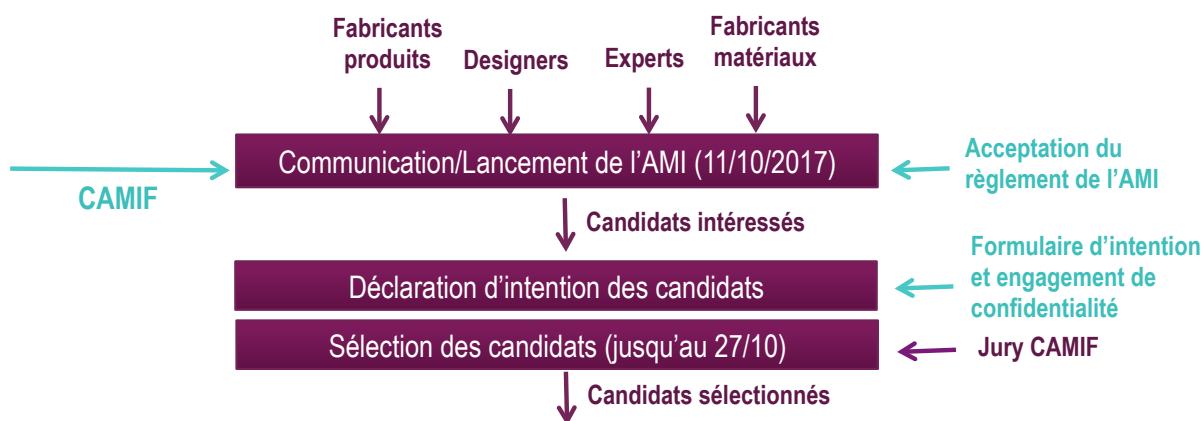
- Les **fabricants de produits** (avec ou sans partenaires),
- Les **designers** (avec ou sans partenaires),
- Les **experts** (experts filières bois ameublement et textile, experts recyclage et valorisation, expert économie circulaire, experts labels...),

- Les **fabricants de matériaux** présentant un potentiel intéressant pour la fabrication de produits MDDC.

Chaque candidat (personne physique ou morale) adresse un dossier de candidature, même s'il envisage de collaborer avec des partenaires. Ces partenaires seront décrits dans le dossier de candidatures et ne peuvent pas soumettre de dossiers de candidature distincts.

3.2 Description des étapes

3.2.1 De la déclaration d'intention à la sélection des candidats



L'AMI est lancée le **11 octobre 2017** et les informations nécessaires sont **disponibles sur le site www.camif.fr** (rubrique Camifathon), à savoir : le présent règlement de l'AMI et un formulaire d'intention.

Dans un premier temps les candidats intéressés sont invités à **remplir le formulaire d'intention** afin de manifester leur intérêt pour l'AMI MDDC. La recevabilité du formulaire d'intention implique l'acceptation du règlement AMI ainsi que la signature de l'engagement de confidentialité. A défaut, la déclaration d'intention du candidat ne pourra pas être étudiée.

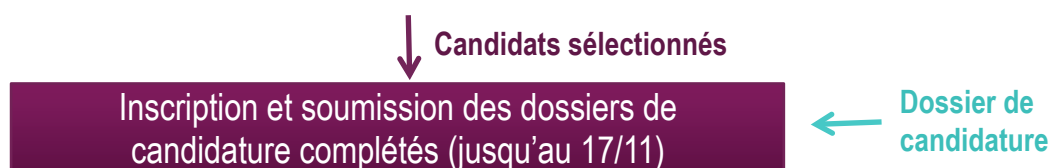
Le **27 octobre 2017** au plus tard, sur la base des formulaires d'intention, un jury interne composé de managers et directeurs de la Camif sélectionnera les candidats répondant aux critères ci-dessous, auxquels sera envoyée la totalité des informations nécessaires permettant de soumettre leur candidature dans le cadre de l'AMI. Les candidats non retenus en seront avisés par email.

Le nombre de candidats retenus à ce stade n'est pas limité mais seuls seront retenus les candidats répondant aux critères suivants :

- Le formulaire est complètement et correctement rempli,
- Le candidat a accepté le règlement de l'AMI
- Le candidat présente des garanties de sérieux et de pérennité,
- Le candidat a démontré sa motivation par le projet MDDC,
- Le candidat propose, indifféremment, un produit, un apport, une simple idée ou un matériau présentant un potentiel intéressant pour la MDDC,

- Le candidat est motivé et/ou déjà impliqué dans des initiatives environnementales, sociales, ...
- Le candidat est disponible aux dates proposées dans le formulaire,
- Le candidat s'est engagé à respecter la confidentialité des informations lui seront transmises.

3.2.2 Soumissions des candidatures



Les candidats sélectionnés recevront un dossier de candidature comprenant :

- Le **cahier des charges MDDC** précisant les intentions et objectifs de la Camif pour sa marque MDDC (philosophie, profils développement durable et design par segments de produits, politique de prix, ...),
- Le **référentiel « développement durable »** et le **référentiel « design »** sur lesquels s'appuient les profils du cahier des charges,
- Les formats des documents nécessaires à la réponse de candidats (passeport référentiel, fiche matériau, ...).

Sur la base de ce dossier, les candidats sont invités à postuler jusqu'au **17 novembre 2017** en soumettant à la Camif un dossier qui devra répondre, notamment, aux critères décrits ci-dessous.

La candidature sera évaluée sur sa conformité (ou sur son potentiel à être conforme) aux profils des **référentiels « développement durable » et « design »** du cahier des charges, dans le segment visé par le candidat (ameublement, literie, ...).

Le format de réponse n'est pas imposé mais la candidature devra répondre aux informations demandées dans les documents du dossier de candidature (passeport référentiel, fiche-matériau, ...).

Afin de faire valoir sa candidature, le candidat pourra mettre en avant les informations justifiant de sa **conformité**, ou de son **potentiel de conformité**, de **manière détaillée et justifiée**. Par exemple, il pourra s'agir :

- Catégorie fabricant : d'une idée, d'un projet, du passeport référentiel, de références produits proches du référentiel, d'une FDES pour un matériau éco-innovant visé, ...
- Catégorie designer : d'un projet, d'un book, d'une esquisse pour un produit existant ou en gestation, d'un argumentaire pour une idée, ...
- Catégorie expert : d'un CV pour une expertise, de références projets en éco-conception, ...
- Catégorie fabricant matériaux : une « fiche matériau » décrivant la nature, les qualités et les performances du matériau par rapport aux attentes du « référentiel développement durable », ...

... ou de toute autre information ou combinaison d'informations qui permettra au jury Camif d'estimer le potentiel du candidat.

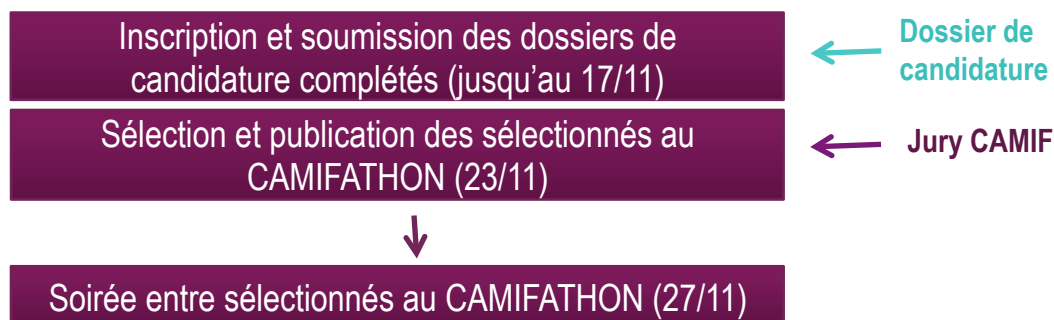
Chaque candidat présentera au soutien de sa candidature soit un projet (même non abouti), soit une idée, soit des informations justifiant de son expérience et de son potentiel (exemples listés ci-dessus).

Le candidat répondra également aux questions qui lui auront, éventuellement, été posées par le jury Camif lors de la phase initiale de sélection sur intention.

S'agissant des fabricants de matériaux, ils ne doivent compléter et adresser à CAMIF que la seule « fiche-matériau ».

Enfin, le candidat précisera s'il candidate en tant que porteur de projet sans partenaires ou avec des partenaires (designers pour un fabricant, fournisseur de matériaux, ESAT, ...). Les partenaires identifiés seront invités par CAMIF à signer individuellement un accord de confidentialité **avant** de pouvoir prendre connaissance des référentiels et du cahier des charges.

3.2.3 Sélection des participants au CAMIFATHON



Un jury Camif, composé de chefs de produits et acheteurs Camif, d'experts en éco-innovation et de designers, analysera les candidatures et sélectionnera, sur la base des critères listés ci-dessus, les candidats retenus (fabricants produits, fabricants matériaux, designers et experts) qui participeront au CAMIFATHON.

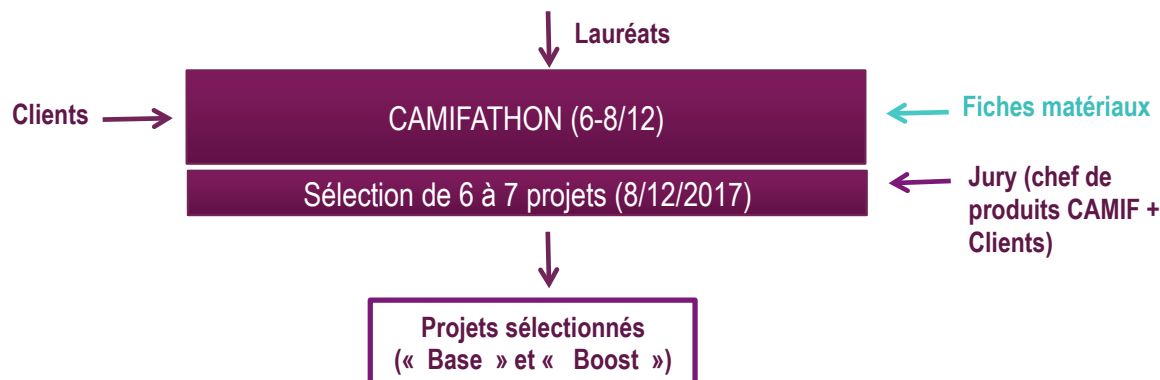
Note importante : Les fabricants de matériaux ne participent pas physiquement au CAMIFATHON, ce sont leurs « fiches-matériau » qui seront sélectionnées pour être affichées lors du CAMIFATHON.

Les fabricants de matériaux pourront éventuellement être contactés (téléphone/email) durant le déroulé du CAMIFATHON afin d'apporter des informations complémentaires sur leurs matériaux.

Les candidats sélectionnés au CAMIFATHON seront prévenus par email de la décision du jury avant le **23 novembre 2017**, et cette liste sera publiée sur le site camif.fr.

Les candidats sélectionnés au CAMIFATHON seront ensuite conviés, le **27 novembre 2017**, à une soirée de rencontre entre candidats sélectionnés et Camif, afin de se voir présentées les prochaines étapes de l'AMI, notamment le CAMIFATHON. Cette soirée pourra également être l'occasion, pour les sélectionnés qui le souhaitent, de se constituer en équipes en prévision du CAMIFATHON.

3.2.4 Le CAMIFATHON



Le **CAMIFATHON** se tiendra sur 2,5 jours, du **6 au 8 décembre 2017** à **Paris**.

Son objectif est de permettre aux sélectionnés au CAMIFATHON de participer à un processus de co-création pour faire émerger des projets répondant aux critères des référentiels et aux suggestions des clients, dans le contexte de la MDDC.

Le travail de co-création sera effectué par équipes composées, au moins, d'un designer et d'un fabricant produits.

Les experts participants au CAMIFATHON pourront apporter leur soutien technique à l'ensemble des équipes.

Les candidats sélectionnés sont libres de constituer leur équipe. La Camif pourra, si besoin, y apporter son aide.

L'agenda est sommairement le suivant :

- **Jour 1 : 14h-18h30**
 - Idéation client, esquisses de départ et prémisses de projets par les équipes,
- **JOUR 2 : 09h00-18h30**
 - Co-création par équipe et avec le soutien des experts, approfondissement des projets,
- **JOUR 3 : 09h30 -16h30**
 - Co-création, échanges avec les clients et consolidation des projets,
 - Sélection des projets par le jury.

A l'issue du CAMIFATHON, le **8 décembre 2017**, un jury composé de chefs de produits et acheteurs Camif, d'experts en éco-innovation, de designers référents et de clients, sélectionnera 6 à 7 projets parmi les projets présentés.

Les projets seront évalués par ce jury lors d'un oral de présentation des livrables lors de la dernière journée du CAMIFATHON. Les livrables attendus pour cette présentation sont :

- le passeport référentiel final,
- un plan d'action proposé pour la réalisation du/des produits,

- une synthèse du/des produits proposés comprenant des dessins (planches « rough ») et/ou plans descriptifs et/ou une modélisation 3D de la proposition (avec ou sans variantes ou déclinaisons, ...)

Les projets lauréats recevront un accompagnement « base » ou « boost » selon leurs besoins et les enjeux de la Camif. Les projets non sélectionnés seront restitués aux équipes.

L'accompagnement « Base » d'un projet consiste en :

- une aide financière à la réalisation d'un ou plusieurs prototype(s) pour un montant de **2 500 euros HT**,
- Un apport en expertise (équivalent à **4 jours-experts**) pour la consolidation du projet et des écosystèmes associés (filiales, distribution, ...).

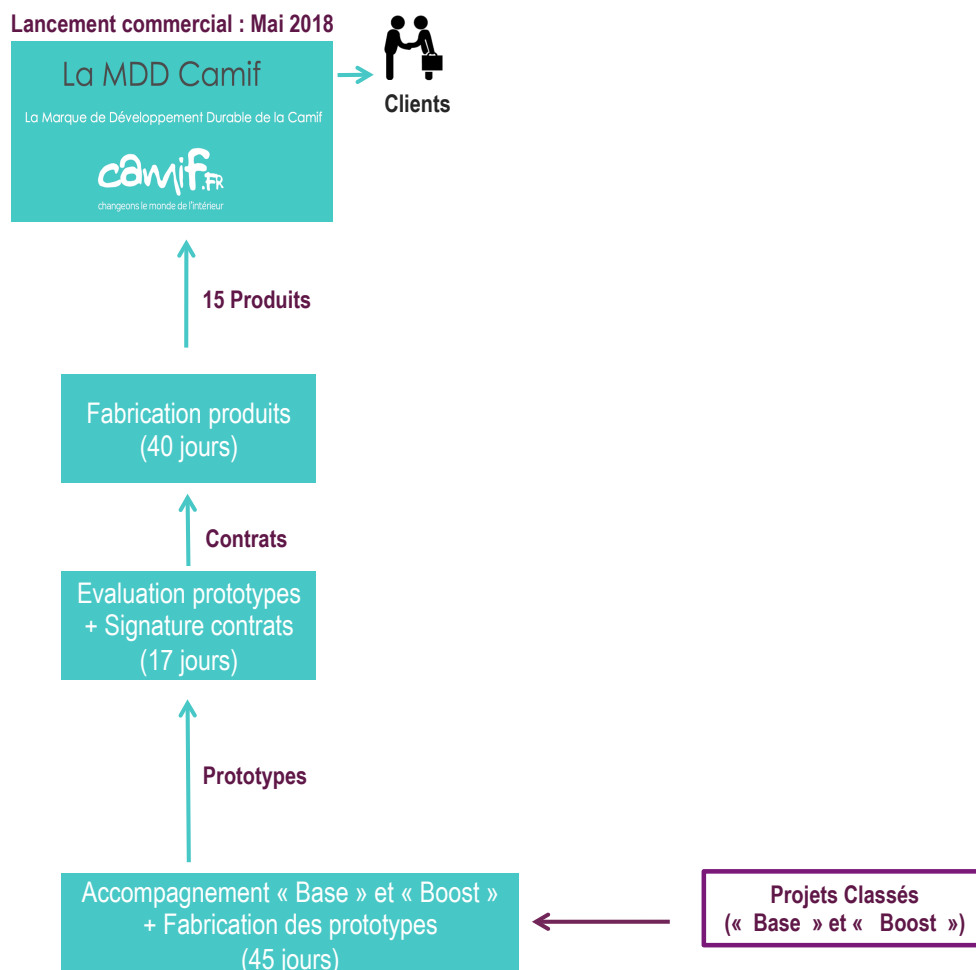
L'accompagnement « Boost » d'un projet consiste en :

- une aide financière à la réalisation d'un ou plusieurs prototype(s) pour un montant de **5 000 euros HT**,
- Un apport en expertise (équivalent à **8 jours-experts**) pour la consolidation du projet et des écosystèmes associés (filiales, distribution, ...).

NOTE IMPORTANTE :

- **L'octroi par CAMIF des aides financières et apport en expertise est subordonné par l'accord préalable des partenariats technico-financiers de l'opération MDDC. Si cet accord n'est pas obtenu ou obtenu partiellement, les accompagnements « Base » et « Boost » pourront être modifiés à la baisse et/ou remplacés par d'autres modalités d'accompagnement et/ou annulés (au choix de CAMIF).**
- **Dans le cas d'un refus de la part de partenaires technico-financiers de la Camif de soutenir le projet MDDC et donc de modification ou annulation des apports financiers et/ou en expertises, les équipes en seront avisées et pourront, si elles le souhaitent intégrer le projet MDDC SANS bénéficier des dispositifs d'accompagnement. Les équipes pourront également renoncer à participer au projet MDDC et les documents relatifs à leurs projets leur seront alors restitués.**
- **Le choix des experts pour l'accompagnement de « Base » et pour 4 des 8 jours-experts de l'accompagnement « Boost » est effectué par la Camif.**
- **Le choix des experts pour les 4 autres jours-experts de l'accompagnement « Boost » est effectué par les équipes concernées sur la base d'une liste d'experts remise par Camif.**
- **Les aides financières des accompagnements « Base » et « Boost » sont versées uniquement au fabricant en charge des prototypes, pour chaque équipe ; à charge pour lui de déterminer les conditions d'utilisation de cette somme. Camif n'intervient pas dans ce choix.**
- **Les aides financières des accompagnements « Base » et « Boost » sont versées après la communication par chaque équipe à Camif du premier prototype ; ladite communication devant intervenir dans un délai de 45 jours après la fin du CAMIFATHON. Aucune aide financière ne sera versée en cas de non remise ou de remise tardive du prototype.**

3.2.5 L'après CAMIFATHON



Les projets accompagnés donneront lieu à un ou plusieurs prototypes qui, après validation Camif et contractualisation avec les différentes parties (contrat de production, cession de droits d'auteur....) seront commercialisés sur Camif.fr et bénéficieront du lancement et de la promotion de la marque de Développement Durable de la Camif.

A ce stade, le calendrier estimatif suivant est prévu :

- **45 jours** calendaires pour la période d'accompagnement « Base » et « Boost », incluant la fabrication d'un ou plusieurs prototypes,
- **17 jours** calendaires pour l'évaluation des prototypes et les opérations de contractualisation,
- **40 jours** calendaires pour la fabrication des produits.

L'objectif global de la Camif à ce jour est de disposer d'un premier catalogue de produits MDDC pour le mois de Mai 2018.

4 Modalités juridiques et financières de participation

La participation au projet MDDC et au CAMIFATHON est gratuite en ce sens que Camif ne sollicite pas le versement d'une somme pour participer ni un quelconque achat au profit de Camif.

Camif ne verse aucune rémunération aux participations (salaires, prestations de services...) autre que celles qui seront négociées dans le cadre des contrats ci-après évoqués.

Pour le Camifathon, Camif remboursera sur demande les frais de déplacements avec les conditions suivantes : pour maximum 2 personnes par candidature, billets TGV en 2^{ème} classe et 2 nuits d'hôtels avec un plafond à 80 euros/nuit/personne. Ce remboursement se fera sur demande avec envoi des justificatifs, d'un RIB à l'adresse Camifathon@camif.fr avec l'objet du mail « Remboursement frais ».

La participation au projet MDDC et au CAMIFATHON est libre et volontaire. Cette participation n'emporte pas de contrat de travail ou de contrat de prestation de service entre le candidat et Camif.

Sauf s'ils le souhaitent, la constitution des équipes dans le cadre du CAMIFATHON n'emporte pas d'obligation des candidats de se regrouper en société ou association. S'ils le décident, ils en aviseront Camif.

4.1 Aspects contractuels et réglementaires

A l'issue du CAMIFATHON, chaque candidat appartenant à une équipe dont le projet a été sélectionné sera amené à signer des contrats avec Camif afin d'envisager la production et la commercialisation des produits.

Le détail de ces contrats sera négocié individuellement entre Camif et chaque candidat à l'issue du CAMIFATHON.

Néanmoins, il est entendu que la participation au projet MDDC et au CAMIFATHON implique :

- d'accepter de négocier de bonne foi les termes de ces contrats avec Camif,
- de s'engager à céder à Camif, contre rémunération, l'ensemble des droits d'auteur relatifs aux produits,
- de s'engager (pour les fabricants) à négocier un contrat de production du produit et, si besoin compte tenu notamment du succès du produit, d'accepter que le produit puisse également être fabriqué par un ou plusieurs tiers.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence de contrat, les produits ne pourront pas être fabriqués et commercialisés.

Camif s'engage à négocier de bonne foi chacun de ces contrats.

Il appartient aux équipes de s'assurer de la conformité de leur produit aux normes des pays dans lesquels Camif distribue ses produits et notamment les produits de la MDDC. La liste de ces pays sera communiquée par Camif.

4.2 Propriété intellectuelle

Camif est soucieuse du respect des droits des tiers. En conséquence, les candidats, en participant au projet MDDC et au CAMIFATHON, s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de tiers (contrefaçon, parasitisme, concurrence déloyale...). Il appartient aux candidats de s'assurer de l'absence d'atteinte aux droits de tiers et de procéder à toute étude à ce titre.

Camif se réserve la possibilité de refuser et/ou suspendre et/ou stopper, à tout stade, tout projet susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

Tout projet communiqué par un candidat et non retenu par Camif, à un stade quelconque de la procédure de sélection, sera restitué au candidat/équipe concerné(e). Camif s'engage à ne pas exploiter/reproduire/développer ces projets.

Les candidats s'engagent également à respecter les droits de Camif et des autres candidats.

Réciproquement, Camif s'engage à respecter les droits des candidats. C'est à ce titre que :

- un contrat de cession de droits d'auteur, contre rémunération, sera négocié avant la fabrication et la commercialisation des produits,
- Camif s'engage à ne pas exploiter/développer les projets non retenus.

4.3 Réclamation/ Responsabilité

La participation au projet MDDC et au CAMIFATHON est libre et volontaire et l'objectif principal est la participation à un projet commun et le partage de valeurs communes.

Toute réclamation d'un candidat/d'une équipe concernant le projet MDDC, l'AMI ou le CAMIFATHON devra être soumise, avant toute saisine d'une juridiction étatique, à la société Camif par email à camifathon@camif.fr et confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception en exposant de manière détaillée les griefs opposés à Camif. Les parties s'engagent à rechercher activement une solution amiable avant toute saisine d'un juge étatique.

La participation au projet MDDC et au CAMIFATHON n'emporte **aucune garantie** de Camif concernant :

- la sélection d'un candidat à chaque étape,
- la sélection d'un projet,
- l'octroi d'une aide financière,
- l'octroi de jours-experts,
- la mise en production du produit,
- la commercialisation du produit,



Appel à Manifestation d'Intérêt CAMIF

- le succès du produit sur le plan commercial et/ou financier,
- la durée et les pays de commercialisation du produit,
- un gain de notoriété/visibilité au profit du candidat et/ou de son projet,
- un bénéfice ou minimum de chiffre d'affaires.

La responsabilité de la Camif ne pourra être recherchée à ces titres.

Réciproquement, la Camif n'exige pas des candidats :

- de garantir le succès commercial ou financier des produits,
- de garantir un gain de notoriété/visibilité au profit de Camif, ses marques et ses produits,
- de garantir la durée et les pays de commercialisation du produit,
- de garantir un bénéfice ou minimum de chiffre d'affaires.

En revanche, Camif et les candidats s'engagent à collaborer de bonne foi et avec loyauté afin que les produits puissent être fabriqués et commercialisés dans le respect des valeurs de la MDDC.

L'AMI ne constitue pas un jeu-concours ouvert au public ni une loterie.

La participation au projet de la MDDC et au CAMIFATHON n'est pas subordonnée à un achat quelconque au profit de la Camif.

En cas de manquement d'un candidat à ses engagements vis-à-vis de la Camif, celle-ci se réserve la possibilité d'écarter le candidat du projet MDDC. La Camif avisera le candidat par email avec confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception. La Camif exposera de manière précise les griefs opposés au candidat. En cas de différend entre les candidats et s'ils le souhaitent, Camif pourra tenter d'intervenir en qualité de conciliateur mais ne prendra aucune décision/engagement au lieu et place des candidats.

Dans le cadre de la phase d'étude et de fabrication des prototypes (après le CAMIFATHON et avant la signature des contrats) les candidats ne peuvent se présenter comme « représentant » / « agent » / « partenaires »... de Camif ni agir en son nom et/ou pour son compte ni prendre d'engager vis-à-vis de tiers au nom de Camif. Ils pourront se prévaloir du CAMIFATHON dans des conditions qui seront alors détaillées par Camif.